

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED**  
**MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /**  
**PAPER MARILH AN DIFERADOÙ-MAER**

**POLICE DE LA CIRCULATION**

Objet : Ouverture de chambre Télécoms – Circulation interdite  
Date : le 25 janvier 2022  
Lieu : Rond-point de Castleisland en direction de la rue André CADIOU

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'Entreprise SPIE,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de régler la circulation au rond-point de Castleisland en direction de la rue André CADIOU, en raison des travaux d'ouverture de chambre Télécoms, le mardi 25 janvier 2022,

**ARRETE**

**Article 1.** La circulation sera interdite au rond-point de Castleisland en direction de la rue André CADIOU, de 8 h à 18 h le mardi 25 janvier 2022.  
La déviation se fera par la rue de Scaër.

**Article 2.** La signalisation réglementaire mise en place par l'Entreprise SPIE matérialisera les dispositions ci-dessus.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,  
L'Entreprise SPIE,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg  
le 18 janvier 2022 / d'an 18 a viz genver 2022

Le Maire,  
C. LE ROUX

